

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Voies navigables de France

**Décision du 31 janvier 2008 portant délégation
de signature au directeur financier et comptable**

NOR : *DEVT0807283S*

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement ;

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Deschodt (Bertrand), directeur financier et comptable, à l'effet de signer au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, des ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Deschodt (Bertrand), directeur financier et comptable, délégation est donnée à M. Duponchel (Géry), directeur adjoint, pour signer dans les mêmes conditions les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} février 2008 et sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France et au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008.

*Le directeur
général,
T. Duclaux*